



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de CHAMPAGNE ET FONTAINES

L'an **deux mil vingt cinq, le seize octobre**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **CHAMPAGNE ET FONTAINES**, convoqué en session extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pascal DEVARS**.

Étaient présents : M. Pascal DEVARS, M. Daniel PÉRON, M. Hervé Thierry COUTURIER, Mme Isabelle CHARDAC, Mme Véronique AUGERAUD, Mme Martine AUPY, Mme Maryse MALISSARD, Mme Françoise ROVERE.

Étaient absents excusés : M. Denis DOYEN, M. Christophe MÈGE, M. Guillaume ROUGIER.

Procurations : M. Guillaume ROUGIER en faveur de M. Pascal DEVARS.

Secrétaire : Mme Isabelle CHARDAC.

Délibération N° MA-DEL-2025-033

Choix de l'architecte pour le projet du Multiple Rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** la nomination de l'agence d'architecture FABRIQUE AD pour la réalisation du projet de Multiple Rural.

Délibération N° MA-DEL-2025-034

Détermination du choix de rénovation proposé par FABRIQUE AD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** le projet présenté par FABRIQUE AD dans son ensemble pour une estimation des couts totaux à 144 216.00 € HT
 1. Concernant la réfection de la façade principale : **ACCEPTÉ**
 - l'hydrogommage des encadrements des ouvertures
 - le nettoyage du mur de façade de l'étage
 2. Concernant la réserve : **ACCEPTÉ**
 - la démolition de la remise existante et la construction de la nouvelle réserve sous le préau
 - la démolition du local de stockage existant sous le préau
 3. Concernant le préau : **ACCEPTÉ**
 - le remplacement de la partie de la couverture existante côté ouestPar contre, les travaux d'enlèvement de l'ancienne couverture du préau sera faite par la commune.
 4. Concernant le porche : **ACCEPTÉ**
 - la création du porche tel que proposé avec couverture.

Délibération N° MA-DEL-2025-035

Projet d'agencement intérieur du Multiple Rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le projet version 1 avec bar côté mur toilette, accès direct sur la droite à la réserve extérieure.
-